

PROPOSITIONS POUR LE CONGRES FIE 2003

PROPOSITION DE LA FEDERATION D'ALLEMAGNE

1) Code de la publicité de l'escrimeur:

C) Publicité portée (annexe au Règlement des épreuves)

Nous proposons l'élargissement de la possibilité de la publicité pour l'escrimeur de la manière suivante:

Augmentation de la surface de la publicité à 125 cm² par logo (4 logos total 500 cm²) et permission de l'utilisation du treillage du masque (sous les conditions fixées dans la lettre 5/2003 de la F.I.E. permettant l'utilisation du masque avec un dessin coloré).

Raison:

La superficie des logos et leurs emplacements ne sont pas suffisants pour la télévision, les médias et les partenaires nécessitent d'emplacements plus attractifs.

2) Arbitrage:

Avec la lettre 5/2003 la F.I.E. a fait observation de l'amende pour le cas qu'une fédération nationale ne respecte pas les quotas pour les arbitres au Coupe du Monde (cf. Règlement des épreuves o.88).

Nous proposons que le montant de l'amende qu'une fédération nationale doit payer suite à une annonce d'arbitres manquants arrivée moins de deux semaines avant la compétition ou a lieu sera versée directement et immédiatement à l'adresse de l'organisateur de la Coupe du Monde à sa disposition.

Raison:

Les organisateurs ont la responsabilité et doivent assurer le bon niveau d'arbitrage. Pour cette raison ils ont besoin du montant à temps avant le tournoi afin de pouvoir recruter les arbitres suffisants.

PROPOSITION DE LA FEDERATION D'AFRIQUE DU SUD

Article t.129 Du Règlement pour les Epreuves de la FIE

Modification recommandée de l'Annexe 1 (Liste de la FIE des sanctions pour dopage)

Modification [1]: Insérer un nouveau paragraphe "4" comme suit:

4. Suspension Temporaire :

Quand un escrimeur est avisé que son échantillon A est positif, l'escrimeur est immédiatement suspendu à titre provisoire. Cela signifie qu'il lui est défendu temporairement de participer à toute compétition avant la décision finale du Tribunal Disciplinaire.

Modification [2]: Changer le numéro du paragraphe suivant n° "4" en "5 (a)" et Changer la référence du "point 5" au "point 6".

5 (a). Tout cas de dopage pendant une compétition entraîne automatiquement l'invalidation du résultat obtenu (avec toutes ses conséquences, y compris le retrait de tous médailles et prix), nonobstant toute autre sanction qui pourrait être appliquée, soumise aux dispositions du point 6 de cet article.

Modification [3]: Insérer un paragraphe "5 (b)" comme suit:

5 (b) En plus de cette invalidation automatique du résultat obtenu à la compétition à laquelle l'escrimeur a été testé positif, tout autre résultat de compétition obtenu depuis la date à laquelle l'échantillon positif a été collecté jusqu'au début de la suspension temporaire sera aussi invalidé.

Modification [4]:

Changer le n° de paragraphe en "6"

Changer le mot "compétiteur" en "escrimeur"

Insérer la phrase: L'invalidation des résultats des escrimeurs, à moins que l'équité n'en exige autrement, entraînera l'invalidation des résultats de l'équipe aussi. " en remplacement de " les règles appropriées seront appliquées "

6. Dans le cas où un escrimeur membre d'une équipe est reconnu coupable de dopage, l'invalidation des résultats de l'escrimeur, à moins que l'équité n'en exige autrement, entraînera l'invalidation des résultats de l'équipe aussi.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION DU BRESIL

PROPOSITION 1.

Actualiser le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les tests conformément à la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif pour le R. Technique, avec adaptation au texte déjà incluse pour le R. Technique (EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentés.

PROPOSITION 2.

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE ILS NE SONT PAS CLAIRS, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS DE L'ARBITRAGE. IL FAUT HOMOGENEISER LES PROCEDURES

1. Art t. 86 (proposé t15.5.6)

Motivation : point douteux des Règlements.

Si un tireur ne se présente pas dès l'injonction au cours de l'épreuve individuelle (poule) ou par équipe (rencontre) quelle sera la durée pour faire un deuxième appel ou un troisième appel ?

Et si le tireur ne se présente pas après cinq appels ? Le Match finira 5 x 0 ?

Proposition -:

Adopter le même texte déjà utilisé pour le début de la poule, rencontre ou le début des matches en élimination directe.

2. Art t.87 (proposé t15.6.4.a)

Motivation : point douteux des Règlements.

Si dans un match d'élimination directe le vainqueur n'a pas salué :

Seulement annuler la touche ?

Et après, on annulera la touche combien de fois ?

Il y aura des sanctions postérieures ?

Proposition – ajouter :

Le match est fini et le tireur sera suspendu pour les deux épreuves FIE suivantes ?

3. Art t.87 (proposé t15.6.5.b)

Motivation : point douteux des Règlements.

Si dans un match en poule ou lors de la troisième période à la 2^{ème} minute, les tireurs font preuve de passivité manifeste :

- L'arbitre doit adopter la procédure actuelle et le match aura peut être presque une minute supplémentaire ?
- Et si un tireur mène ?

Proposition :

En poules et lors de la 3ème période, ajouter :

S'il reste une minute ou moins pour finir le match seront adoptées les mêmes procédures que ci-dessus, mais le match finira dans le temps normal, c.-à-d., dans la minute qui reste.

4. Art t.118 (proposé t18.2.1.2)

Motivation : point douteux des Règlements.

Pour rendre cohérents les textes du Tableau des Fautes et Sanctions et les articles précédents au sujet de « personne troublant l'ordre hors de la piste ».

Proposition – Ajouter :

A la première infraction, un avertissement manifesté par un carton rouge...

5. Art t. 36 (proposé t6.3.4)

Motivation : point douteux des Règlements.

Les assesseurs doivent changer de côté au milieu du match ou après chaque période. Mais quelle période ? Période d'un match en élimination directe ou période de relais par équipe ?

Est-ce qu'on doit changer les assesseurs après chaque match du relais à la rencontre par équipes ?

Proposition – ajouter :

« et à chaque deux matchs au relais de la rencontre par équipes »

PROPOSITION DE LA FEDERATION DE CANADA

6. Art t.120 (proposé t18.8 G1 F1 à F18) Fautes du combat.

Motivation : pour donner cohérence aux Règlements.

Il y a des situations où un tireur pourra gagner un match avec une action par laquelle il touche son adversaire et commet une faute en même temps. Alors, l'arbitre doit donner la sanction et en même temps annoncer le tireur fautif comme le vainqueur.

Par exemple : corps à corps au fleuret et sabre, saisir le matériel électrique pendant le combat, protéger ou substituer une surface valable par une autre partie non valable de son corps, etc..

Proposition – principe :

Si un tireur touche son adversaire en faisant une faute, précédente ou simultanée, la touche sera annulée.

7. Terminologie abstraite.

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour éclairer les arbitres et escrimeurs.

Par exemple :

« Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;

« combat non loyal » (Art t.87, proposé t15.6.1) ;

« mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120, proposé t18.8 G1 F4) ;

« déplacements anormaux » (Art t.87, proposé t15.6.2.c / Art t.120, proposé t18.8 G1 *F26) ;

« faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120, proposé t18.8 G4 F4 / Art t.127, proposé t19.5.1) ;

« jeux dangereux » (Art t.18, proposé t5.3.2.c) ;

« jeu désordonné » (Art t.87, proposé t15.6.2.b / Art t.120, proposé t18.8 G1 *F26) ;

Proposition : Remplacer « collusion » par « accord frauduleux.

Proposition:

La Fédération canadienne d'escrime propose que tout organisateur d'épreuve de Coupe du Monde qui annule l'épreuve approuvée au calendrier de la FIE à moins de quatre mois de la date prévue de la tenue de cette Coupe du Monde se voit retirer le privilège de tenir son épreuve l'année suivante. En outre, tout organisateur qui annule à moins de deux mois de l'épreuve sera passible d'une amende de 5000€ et perd également le privilège de tenir l'épreuve l'année suivante.

Justification:

Suite aux nombreuses cancellations de dernière minute qui se sont produites cette année sur le circuit de Coupe du Monde, notre fédération a encaissé une perte collective d'environ US\$40 000 en raison du fait que nous établissons notre programmation tôt de façon à pouvoir profiter de tarifs aériens préférentiels. Malheureusement, ces derniers sont également non remboursables dans la plupart des cas et les pertes affichées sont énormes (par exemple, la compétition de Cuba qui n'a pas eu lieu à elle seule nous a coûté plus de US\$30 000). Nous ne doutons pas que cette situation est vivement ressentie par d'autres fédérations qui, elles aussi, désirent se prévaloir de tarifs économiques et qui, donc, risquent de larges pertes chaque fois qu'une compétition est annulée à la dernière minute. Il s'agit-là d'une situation intolérable qui semble d'ailleurs s'aggraver d'année en année. Nous estimons qu'à moins qu'il n'y ait des sanctions sévères qui s'appliquent aux organisateurs dans les cas où ils sont coupables d'une telle imprévoyance, la situation ne fera que s'empirer.

PROPOSITIONS DU PRESIDENT, DU BUREAU ET DU COMITE EXECUTIF

Les modifications apparaissent en caractères italiques et soulignés

Propositions concernant le fleuret et la sabre reportées

a) Distance entre les combattants lors de la mise en garde : l'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte qu'il touche avec le pied arrière la ligne de mise en garde.

b) Fleuret

- **inversion de la ligne des épaules du bras non-armé en avant de l'épaule du bras armé ;**
- **une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas enregistrée par l'appareil de signalisation ; elle n'est donc pas comptée comme touche ; elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes ;**
- **réduction du temps de blocage (à déterminer) ;**
- **augmentation du temps d'impact (à déterminer) ;**
- **la passe avant, la flèche et tout mouvement en avant en croisant les jambes sont interdits. Toute infraction entraînera les sanctions prévues par les articles t.114 , t.116, et t.120. La touche éventuellement portée correctement par l'adversaire sera comptée ;**
- **utilisation du masque de sabre électrique et donc de le rendre surface valable.**

c) Sabre

- **réduction du temps de blocage de l'appareil central (à déterminer) ; la contre-attaque aura raison lorsqu'une seule lampe s'allume et l'attaque aura raison lorsque les deux lampes s'allument.**

Modifications au Règlement

Proposition 1 : Article o.42, à remplacer par le texte suivant (applicable en 2004)

Sauf aux épreuves par équipes des Championnats du Monde juniors, les équipes sont composées de trois tireurs à chaque arme, avec ou sans remplaçant.

Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est complète.

Aux 3 épreuves par armes et par équipes des Championnats du Monde juniors (fleuret, épée et sabre), les équipes sont composées de 4 tireurs (2 escrimeurs et deux escrimeuses).

Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est complète.

Motivation :

- il est préférable de tester cette nouvelle formule avec les tireurs juniors qui sont « relativement débutants » avant de l'appliquer aux tireurs seniors, ainsi que cela se pratique déjà dans d'autres sports
- il est plus facile pour les fédérations de disposer de deux tireurs juniors de bon niveau dans une arme que de trois tireurs
- cette formule permettra une meilleure participation aux épreuves par équipes

Proposition 2 : Article o.48, 1^{er} alinéa

Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte actuellement 10 épreuves. Tout changement du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.

Le programme des Championnats du Monde juniors et cadets comporte 12 épreuves individuelles (6 juniors et 6 cadets) et 3 épreuves par équipe (fleuret, épée, sabre) avec 2 escrimeurs et 2 escrimeuses dans chaque arme. Les 3 épreuves par équipe se déroulent en relais : chacun des deux tireurs tire contre les 2 autres, ce qui fait 8 assauts avec relais aux différents paliers de 5 touches en 5 touches, soit un match en 40 touches.

Le programme des Championnats du Monde juniors et cadets commence par les épreuves pour les cadets, ensuite les épreuves individuelles juniors, et finalement les épreuves par équipes. Celles-ci se dérouleront sur deux

journées, la première pour les éliminatoires, la deuxième pour les demi-finales et les finales.

Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

Proposition 3 : Article o.54

3^{ème} alinéa

Pour les compétitions de Coupe du Monde, il est recommandé aux délégations d'envoyer leurs engagements de principe au moins trois semaines avant la date de l'épreuve. L'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Cet engagement doit obligatoirement comporter le nom du chef de délégation, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

Les organisateurs doivent, sous peine de sanctions (1000 euros), refuser l'engagement de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

Proposition 7 : Article o.68

L'arbitrage aux Championnats du Monde et aux Championnats du Monde juniors /cadets sera assuré par les arbitres choisis par le Comité exécutif de la F.I.E., sur proposition de la Commission d'Arbitrage. Les frais concernant le séjour et le voyage des arbitres seront à la charge du Comité d'organisation qui percevra en contrepartie la totalité des droits d'engagement.

Les arbitres doivent obligatoirement assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

Proposition 8 : Article o.69

Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagements des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-

retour par avion, hébergement et nourriture) les dirigeants internationaux suivants :

- 1) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- 2) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.
- 3) Six membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 4) Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 5) Quatre membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 6) Deux membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 7) Les arbitres désignés par le Comité Exécutif.

Proposition 9 : Article o.74, remplacer le 2ème alinéa par :

En outre, le Congrès n'acceptera pas les candidatures à l'organisation des Championnats juniors et des Championnats cadets non groupés.

Proposition 13: Article o.88

a) Compétitions de catégorie A, candidates à la catégorie A et Grand Prix
Le nombre (quota) d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A et Grands Prix (Grand Prix-Arbitres exclus) est:

<u>1 à 3 tireurs :</u>	pas d'obligation
<u>4 à 9 tireurs :</u>	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

b) Compétitions Grand Prix-Arbitres (GP-Arbitres)

Pour les compétitions pour lesquelles les arbitres sont désignés par le Comité Exécutif (GP-Arbitres), sur proposition de la Commission d'arbitrage, les délégations n'auront pas à fournir d'arbitres. 8 arbitres seront désignés par le

Comité Exécutif, à charge de l'organisateur, qui percevra en contrepartie un droit d'engagement de 100 CHF.

L'organisateur disposera donc au minimum de 8 arbitres désignés par la FIE, plus 4 au minimum fournis par le pays organisateur, à sa convenance.

Les organisateurs doivent obligatoirement prévoir une réunion des arbitres la veille de la compétition GP-Arbitres.

c) Pour les compétitions de catégorie A, candidates à la catégorie A et Grand Prix, dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende de 500 Euros lui est infligée si elle a prévenu 15 jours à l'avance et de 1000 Euros si elle n'a pas prévenu 15 jours à l'avance.

Cette amende devra être payée par la délégation à l'organisateur qui conservera cette somme à condition qu'il s'assure les services du ou des arbitres nécessaires, en remplacement du ou des arbitres manquants.

En tout état de cause, la fédération nationale qui ne paie pas l'amende doit restreindre la participation de ses tireurs de manière à ne pas dépasser le quota (cf.a) ci-dessus).

Proposition 14 : Article o.91, b) barème des points, nouvel alinéa

Les points acquis lors d'une compétition Grand Prix-Arbitres (GP-Arbitres) de la FIE bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2. Le coefficient pour les Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors et cadets sera de 3.

Proposition 15: Article t.34, ajouter la phrase suivante

Les arbitres ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que membre du Directoire technique, capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération nationale, entraîneur, etc

Proposition 18: Article t.129, annexe 1) à déplacer à l'article t.120, en tant que suite du tableau

Sanctions pour les infractions de dopage.

Tout escrimeur qui refuse de se soumettre à ce contrôle ou à cet examen ou qui a été reconnu coupable de dopage sera exclu de l'épreuve et ne sera pas classé, sans préjuger de sanctions particulières. L'ensemble des tireurs classés après lui remontent d'une place dans les résultats de la compétition.

S'il y a lieu les 2 troisièmes sont départagés suivant leur classement pour la composition du tableau.

Les sanctions qui figurent ci-après sont obligatoires: elles sont basées sur celles prévues par le Code Antidopage du Mouvement Olympique, et sont clairement définies dans la liste de sanctions pour dopage.

1. En cas de dopage, les sanctions pour une première infraction sont les suivantes :

a) si les substances utilisées sont: stimulants (autre qu'amphétamines), narcotiques, alcool, cannabinoïdes ou Glucocorticostéroïdes (Programme 1) :

- i) suspension de toute compétition sportive pendant une période de trois mois ;
- ii) possibilité d'une autre interdiction de participation à un événement sportif spécifique ou à des événements après la fin de la période de suspension (par exemple, une interdiction de participation aux Championnats du Monde suivants) ;
- iii) une éventuelle amende supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000 US\$.

b) si les substances interdites utilisées sont autres que celles visées au paragraphe a) ci-dessus, c.-à.-d. : Agents anabolisants, amphétamines, cocaïne, diurétiques, hormones peptidiques, substances mimétiques et analogues ou si des Méthodes Interdites ont été utilisées (Programme 2) :

- i) suspension de toute compétition pendant une période de deux ans ;
- ii) possibilité d'une autre interdiction de participation à un événement sportif spécifique ou à des événements après la période de suspension (par exemple, une interdiction de participation aux Championnats du Monde suivants ou aux Jeux Olympiques) ;

iii) une éventuelle amende supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000 US\$.

2. Dans le cas d'une récidive (survenant dans un délai de moins de dix ans après la première infraction de dopage) les sanctions sont les suivantes :

- a) pour une infraction du Programme 1 :
 - i) suspension de toute compétition pendant une période de deux ans ;

- ii) possibilité d'une autre interdiction de participation à un événement sportif spécifique ou à des événements après la fin de la période de suspension (par exemple, une interdiction de participation aux Championnats du Monde suivants ou aux Jeux Olympiques) ;
- iii) une éventuelle amende supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000 US\$.

- b) pour une infraction du Programme 2 :
 - i) suspension de toute compétition sportive à vie ;
 - ii) une éventuelle amende supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000 US\$.

3. Dans le cas de :
- refus de subir un test prévu par le code antidopage ;
 - dopage dont un officiel ou un membre de l'entourage est responsable ; ou
 - participation à un acte de dopage par des membres de la profession médicale, pharmaceutique ou assimilée ;

- les sanctions sont les suivantes :
- a) pour une première infraction :
 - i) suspension de toute compétition sportive pendant une période de 2 ans;
 - ii) possibilité d'une autre interdiction de participation à un autre événement sportif spécifique ou à des événements après la fin de la période de suspension ;
 - iii) une éventuelle amende supplémentaire pouvant aller jusqu'à 100.000 US\$.

- b) Dans le cas d'une récidive:
 - i) suspension de toute compétition sportive à vie ;
 - iii) une éventuelle amende supplémentaire pouvant aller jusqu'à 100.000 US\$.

4. N'importe quel cas de dopage pendant une compétition entraîne automatiquement l'invalidation du résultat obtenu par le tireur concerné dans l'épreuve individuelle et l'invalidation des résultats de l'épreuve par équipes à laquelle il a participé (avec toutes ses conséquences, y compris le retrait de tous les prix et médailles), indépendamment de toute autre sanction qui pourrait être appliquée, selon les dispositions du point 5 de cet article.

5. Tout tireur suspendu pour dopage lors d'une compétition perd tous les points qu'il a acquis à cette compétition (avec toutes ses conséquences, y compris le retrait de tous les prix et médailles) et l'ensemble des tireurs classés après lui remonte d'une place dans les résultats des compétitions).

6. Dans le cas où un compétiteur membre d'une équipe serait convaincu de dopage (soit à l'occasion d'une compétition individuelle, soit à l'occasion d'une compétition par équipe), l'équipe qui a utilisé le tireur convaincu de dopage perd les points qu'elle a obtenu (avec toutes ses conséquences, y compris le retrait de tous les prix et médailles) et l'ensemble des équipes classées après elle remonte dans les résultats des compétitions).

7. L'équipe qui a utilisé un tireur, pendant sa période de suspension perd les points qu'elle a obtenu (avec toutes ses conséquences, y compris le retrait de tous les prix et médailles) et l'ensemble des équipes classées après elle remonte dans les résultats des compétitions).

8. Les règlements mentionnés ci-dessus ne préjugent pas aux J.O. et aux épreuves officielles de la F.I.E. des sanctions ultérieures supplémentaires que pourrait infliger la F.I.E.

9. Seuls les produits suivants sont testés pendant la période hors compétition:

a) Agents anabolisants ; b) diurétiques ; c) hormones peptidiques, substances mimétiques et analogues, ainsi que les Méthodes Interdites. La sanction pour une infraction de dopage décelée lors d'un contrôle hors compétition sera la même que celle prévue pour les tests pendant les compétitions, *mutatis mutandis*.

Proposition 21: 2.1.3 (nouveau) MASQUE EN COULEUR OU AVEC DES DESSINS

Les tireurs peuvent utiliser des masques en couleur ou comportant des dessins. Toutefois, et afin d'éviter toute dérive quant à l'image de l'escrime et de la FIE, ces dessins et couleurs doivent être envoyés au siège de la FIE à Lausanne, pour approbation.

Proposition 22: IV. Réglementation spécifique, C) PUBLICITE PORTEE, b) Tenue d'escrime et matériel

Les tireurs doivent obligatoirement porter leur nom et leur nationalité écrits en lettres capitales et de couleur bleu marine sur le dos de la veste. La hauteur des lettres sera de 10 cm maximum et 8 cm minimum. L'épaisseur des lettres variera en fonction de la longueur du nom. Le nom et la nationalité du tireur au dos de la veste est obligatoire pour toutes les compétitions de la FIE et à tous les stades de ces compétitions.

Les dessins des couleurs nationales sur le bras et/ou la jambe des athlètes sont obligatoires et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération, aussi bien dans les épreuves individuelles que par équipes (dès le début des épreuves pour les Championnats du Monde et Championnats du monde juniors / cadets à partir du tableau de 64 pour les compétitions de Coupe du Monde seniors). Ces dessins sont envoyés à la FIE pour homologation.

En cas de tenue non-conforme aux dessins envoyés à la FIE, un carton rouge sera infligé au tireur concerné lors de chaque entrée sur la piste au cours de la compétition.

Modifications aux Statuts

Proposition 1 : Article 1.6

Ajouter à la fin de l'article :

Les montants des droits ci-dessus sont déterminés par le Comité Exécutif et approuvés par l'Assemblée générale pour la saison suivante.

Proposition 2 : Article 3.2.3.

Le Congrès définit, contrôle et oriente la politique générale de la F.I.E. Il décide des modifications à apporter aux Statuts et aux règles de combat.

Proposition 3 : Article 3.3.3 b) 1er paragraphe

Seuls sont valables les pouvoirs reçus jusqu'à l'ouverture du Congrès : le pouvoir devra porter la signature du Président de la fédération membre.

Proposition 4 : Article 3.4.3

Le Président de la F.I.E. devra, au moins un mois avant le Congrès ou l'Assemblée générale, envoyer à toutes les fédérations membres l'ordre du jour avec les annexes explicatives nécessaires.

Proposition 5 : Article 3.6.4

L'Assemblée générale désigne des vérificateurs de comptes professionnels comme contrôleurs des comptes pour une période d'une année, renouvelable.

Proposition 6 : Article 4.1.4

La candidature devra être effectuée au moyen d'un formulaire fourni par la FIE (1 seule page de format A4).

Proposition 7, article 4.2.1, ajouter un nouvel alinéa après le 1er paragraphe

En outre, un candidat à la Présidence doit parler couramment une des trois langues de travail de la FIE et pouvoir comprendre et s'exprimer dans les deux autres langues de travail.

Proposition 8, articles 4.2.2 et 4.2.4, à remplacer par les textes suivants:

4.2.2

Si un candidat pour la présidence se retire avant une élection et qu'il est le seul candidat à la présidence, il peut y avoir de nouvelles candidatures jusqu'au moment de l'élection à la présidence sous réserve d'être présentées conformément aux conditions générales qui précèdent dans les articles 4.1.1 et 4.1.2.

4.2.4

Au cas où au premier tour, aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue des suffrages, le candidat qui a obtenu le moins de voix est éliminé et un tour supplémentaire est effectué.

Au cas où au deuxième tour, aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue des suffrages, le candidat qui a obtenu le moins de voix est éliminé et un ou des tours supplémentaires sont effectués jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des suffrages ou qu'il ne reste plus que deux candidats.

Dans ce cas, au vote suivant, le candidat qui aura obtenu le plus de suffrages sera élu.

Lorsqu'il y a égalité de deux candidats pendant deux tours, le candidat le plus jeune sera élu.

Proposition 9, article 4.3.1, ajouter un nouvel alinéa après le 1^{er} paragraphe :

En outre, un candidat au Comité Exécutif doit pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la FIE.

Proposition 10 : Article 4.3.4

Si parmi les 11 premiers membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix il n'y a pas 2 femmes, le Comité Exécutif sera composé des 9 premiers membres élus et des 2 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates au Comité Exécutif.

Si l'une des deux femmes ainsi retenues a la même nationalité que l'un des 9 premiers hommes élus, elle sera écartée au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.

Proposition 11: Article 4.4.2, ajouter un nouvel alinéa après le 1^{er} paragraphe

En outre, tout candidat aux commissions de la FIE doit pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la FIE. Les candidats aux commissions nécessitant des connaissances professionnelles spécifiques doivent justifier d'un diplôme sanctionnant ces connaissances. Par exemple, pour les commissions juridique et disciplinaire, une licence en droit ou équivalence ; pour la commission médicale, un diplôme de docteur en médecine ou équivalence ; pour la commission SEMI, un diplôme d'ingénieur ou équivalence.

Proposition 12: Article 4.4.4, ajouter un nouvel alinéa après le 1^{er} paragraphe

Si parmi les 10 premiers membres élus il n'y a pas deux femmes, la Commission sera composée des 8 premiers membres élus et des 2 femmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidates à la Commission.

Si l'une des deux femmes ainsi retenues a la même nationalité que l'un des 8 premiers hommes élus, elle sera écartée au profit de la suivante d'une nationalité non représentée.

Proposition 13 : Article 5.4.1

- **A supprimer** : Le Comité Exécutif de la F.I.E. se réunit en séances plénières. Le nombre et le lieu des réunions plénières du Comité Exécutif est déterminé chaque année par le Comité Exécutif. Des réunions spéciales peuvent être

demandées par le Président, par la majorité du Bureau ou par la majorité des membres du Comité Exécutif.

- L'ordre du jour de la réunion du Comité Exécutif parviendra au moins 10 jours avant la réunion à chacun des membres du Comité Exécutif.

A supprimer :

- Deux réunions sont à la charge des fédérations ayant un membre dans ce Comité. Toutes les autres réunions sont à la charge de la F.I.E.

Proposition 14 : Article 5.5.7

Le Comité Exécutif a compétence pour élaborer, modifier et rédiger le Règlement intérieur de la FIE. Il approuve la rédaction des textes préparés par la Commission des Règlements, la Commission Juridique et la Commission des Règles Spéciales des Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, soit pour les soumettre au Congrès, soit dans leur version finale en cas de propositions modifiées par le Congrès sans en avoir précisé le texte.

Proposition 15 : Article 5.5.11

Le Comité Exécutif désigne les Directoires Techniques (et leurs présidents), les officiels techniques et les arbitres pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde. Il désigne également les arbitres des Grands Prix Arbitres, ainsi que les observateurs pour les compétitions de la Coupe du Monde

Proposition 16 : Article 5.5.14

Le Comité Exécutif présente le Rapport Moral de l'activité de la F.I.E. Ce rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Proposition 17 : Article 5.7.1

Au cours de l'exercice annuel, le Bureau avise les membres de la FIE des mesures urgentes pouvant les intéresser par toute communication officielle de la FIE.

Proposition 18: Article 6.1.1

La F.I.E. comprend les Commissions permanentes suivantes :
- la Commission de Promotion et Publicité ;

Proposition 19: Article 6.4.1

L'année qui suit les élections, les commissions se réunissent pour élire leur Président. Lors des années comprenant un Congrès Ordinaire, les Commissions se réunissent pour l'étude des propositions faites au Congrès, au moins trois mois avant ce dernier. Le Comité Exécutif pourra, en cas de nécessité motivée par la Commission, déterminer une ou des réunions supplémentaires.

Proposition 20 : Article 6.4.6 (nouveau), travail des commissions

Les membres de Commissions doivent et peuvent s'exprimer dans une des trois langues de la FIE ; en revanche, le rapport de la réunion doit être, soit établi en français, soit dans les trois langues de travail.

Il appartient au Président de chaque commission de désigner un secrétaire de séance qui établira le rapport de la réunion de la Commission.

Proposition 21 : Article 6.5.3 b)

Cette Commission établit la liste des arbitres reconnus par la F.I.E..
- La note attribuée à l'arbitre lors de chaque compétition GP-Arbitres est donnée par le membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité Exécutif pour la compétition.

Proposition 22: Article 6.5.6 (titre)

Supprimer le mot « propagande » dans le titre de la commission.

Proposition 23 : Article 7.1.4 d) f)

Amendes. Cette peine peut être prononcée à l'encontre de tous les justiciables, son montant ne pouvant pas être inférieur à 125 CHF et supérieur à 12 500 CHF pour les personnes physiques, les seuils étant portés à 225 CHF minimum et 22 500 CHF pour les personnes morales.

Le montant de l'amende peut être supérieur à 12 500 CHF dans le cas où plusieurs peines d'amende seraient prononcées simultanément, auquel cas elles s'additionnent.

Proposition 25 : Article 9.1.2

a) Cette licence est obligatoire pour l'engagement de tous les escrimeurs prenant part à toute épreuve officielle de la F.I.E. Aucun engagement ne sera valable si le concurrent n'est pas titulaire d'une licence valide pour l'année en cours.

Proposition 26 : Article 9.1.4

Toute commande ou renouvellement de licence par les fédérations ne sera effectuée qu'après paiement d'un droit dont le montant est fixé par le Comité Exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale annuelle pour la saison suivante.

Proposition 27 : Article 9.1.5 a)

a) Chaque licence est délivrée par le bureau administratif de la F.I.E. à l'ayant droit par l'entremise de sa fédération nationale membre. Une licence n'est émise que si les informations suivantes sont fournies : nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse personnelle et arme s'il s'agit d'un tireur.

Proposition 28 : Article 10.1.1

Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors, cadets et vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A et Grand Prix – GP et GP-Arbitres) et de la Coupe du Monde juniors, ainsi que les Masters, les Super Masters et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

Suppression d'articles pour cause de double emploi

Article 8.1.2, règlement médical, a), b) et c) 1^{er} alinéa: à supprimer des Statuts car fait double emploi avec l'article t.129. Le point f) intègre l'article t.120.

a) Le dopage est interdit; la liste des produits prohibés est dressée par la "Commission Médicale de la F.I.E." en liaison avec la Commission Médicale du C.I.O.

b) Chaque escrimeur participant aux épreuves officielles de la F.I.E. et aux Jeux Olympiques doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués conformément au règlement de la Commission Médicale de la F.I.E. ou de la Commission Médicale du C.I.O. aux Jeux Olympiques.

c) Tout escrimeur qui refuse de se soumettre à ce contrôle ou à cet examen ou qui a été reconnu coupable de dopage sera exclu de l'épreuve et ne sera pas classé.

Si cet escrimeur fait partie d'une équipe, la rencontre et l'épreuve au cours desquelles l'infraction a été commise seront considérées comme perdues par cette équipe, qui ne sera pas classée.

d) Les concurrentes femmes doivent se soumettre aux contrôles de féminité prescrits par le C.I.O. aux Jeux Olympiques ou prescrits par la F.I.E. (Comité Exécutif ou Directoire Technique).

f) Les règlements mentionnés ci-dessus ne préjugent pas aux J.O. et aux épreuves officielles de la F.I.E. des sanctions ultérieures supplémentaires que pourrait infliger la F.I.E.

Article 10.2.2 à supprimer des Statuts et à déplacer vers l'article o.57 du Règlement

Le directoire technique aux Championnats du Monde

a) La Direction technique des Championnats et Jeux Olympiques est assurée par un Directoire Technique de 6 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Ce Directoire technique comprend un membre de la Commission Juridique, un membre de la Commission des Règlements, un membre de la Commission de Promotion, chacun d'entre eux étant proposé par sa propre Commission ; et de deux personnes désignées en fonction de leur qualité d'organisation, et le représentant du pays organisateur. Ils sont désignés par le Comité Exécutif de la F.I.E.

c) Le Président du Directoire Technique est ainsi désigné, parmi les membres de ce dernier, par le Comité Exécutif de la F.I.E.

d) En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, la voix du Président du Directoire Technique est prépondérante.

Article 10.2.3 à supprimer car fait double emploi avec l'article o.63 du Règlement.

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, le Président et l'un des membres du Bureau de la F.I.E. ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

Article 10.2.5 à supprimer car fait double emploi avec les articles o.52 et ss du Règlement

a) Les fédérations membres qui veulent envoyer des escrimeurs aux Championnats du Monde, soit pour les épreuves individuelles, soit pour les épreuves par équipes, doivent en aviser la Fédération nationale chargée de l'organisation, trois mois avant le début des épreuves. Les organisateurs devront, au moins un mois avant les Championnats du Monde, informer le bureau administratif de la F.I.E. des pays dont la participation est annoncée pour chacune des épreuves.

Article 10.2.6 à supprimer car fait double emploi avec l'article o.48 du Règlement.

Les organisateurs doivent soumettre le programme des épreuves à l'approbation du Comité Exécutif.

Article o.6 : à supprimer car fait double emploi avec l'article t.37 et ss et avec le chapitre sur les licences inclus dans les statuts.

Les arbitres sont désignés conformément aux articles t.37 à t.39. Ils doivent tous avoir leur carte d'arbitre national ou international en vigueur.

Article o.94 à supprimer du Règlement car fait double emploi avec l'article 10.3.4 des Statuts

Les épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques sont sous la direction de la F.I.E. et constituent les Championnats du Monde des années olympiques.

Les règles applicables aux Championnats du Monde sont applicables aux Jeux Olympiques, sauf, éventuellement, sur les points contraires aux règles olympiques.

Déplacement d'articles des statuts vers le règlement et vice-versa

Article o.65 : déplacé vers les statuts, article 10.2.1

Les Championnats du Monde se déroulent chaque année, à l'exception de l'année où se tiennent les Jeux Olympiques, sous l'autorité de la F.I.E.

La période de réalisation est fixée par le Congrès, au moins deux ans à l'avance.

Article o.66 : déplacé vers les Statuts, article 10.2.1

Les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde doivent être envoyées au siège de la F.I.E. pour être inscrites à l'ordre du jour du Congrès Ordinaire annuel, dans les délais prévus par les Statuts.

Lors de la présentation de sa candidature, la fédération nationale devra répondre au questionnaire de la F.I.E. et prendre devant le Congrès l'engagement de respecter le Cahier des charges et ses obligations administratives et financières.

Le Congrès désignera la fédération à laquelle l'année ou les années suivantes, l'organisation de ces Championnats sera confiée, en précisant la date et en fixant le lieu où ils seront disputés.

Dans le cas où, faute de candidature, le Congrès Ordinaire annuel n'aurait pu désigner une fédération pour l'organisation des Championnats du Monde de l'année suivante, le Comité exécutif de la F.I.E. pourra désigner lui-même une fédération nationale pour l'organisation de ces Championnats, s'il reçoit une ou plusieurs candidatures après le Congrès.

Le Comité exécutif aura les mêmes pouvoirs en cas de défaillance de la fédération nationale régulièrement désignée par le Congrès.

Le Président de la fédération organisatrice et, le cas échéant, l'organisateur lui-même signeront un protocole faisant état de leur parfaite connaissance du Cahier des charges et de leurs obligations administratives et financières.

Article o.73 : déplacé vers l'article 10.4.1 des Statuts

Les Championnats du Monde juniors et cadets se déroulent chaque année, de préférence à Pâques, sous l'autorité de la F.I.E.

Article o.74 : déplacé vers les Statuts, article 10.2.1

Les candidatures doivent suivre les mêmes règles que celles énoncées précédemment (cf. o.66) pour les Championnats du Monde.

En outre, le Congrès donnera priorité aux candidatures à l'organisation groupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.

Article o.87 b) : déplacé vers l'article o.54 3^{ème} alinéa

Il est recommandé aux délégations d'envoyer leurs engagements de principe au moins 3 semaines avant la date de l'épreuve. Les fédérations doivent indiquer 8 jours avant la date des épreuves le nombre exact de leurs participants et leurs noms.

Les organisateurs peuvent refuser l'engagement de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation et doivent refuser tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération.

La confirmation des engagements doit être effectuée à l'appel initial des tireurs (cf. article o.31).

Suppression d'articles pour intégrer le règlement intérieur

Les modifications apparaissent en caractères *italiques* et soulignés.

Article 10.2.4 a)

a) Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations membres affiliées à la F.I.E.

Article 10.2.6

Ordre des épreuves

Les organisateurs doivent soumettre le programme des épreuves à l'approbation du Comité Exécutif.

Chapitre VII : la discipline,

Depuis l'article 7.2 jusqu'à l'article 7.2.12

Article o.80

b) Le calendrier des épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, est établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors, et tiendra compte des éléments suivants:

- pour les tournois déjà admis en Coupe du Monde, des demandes de dates pour la saison suivante, présentées par les fédérations nationales au plus tard le 31 janvier de chaque année;

- pour les nouvelles épreuves de Coupe du Monde, des candidatures parvenues au siège de la F.I.E. au plus tard le 1er janvier précédant la réunion du Calendrier, accompagnées d'un questionnaire de la FIE dûment rempli.

Une fédération membre de la FIE ne peut organiser qu'une compétition individuelle de Coupe du Monde senior par arme.

Le calendrier de la saison suivante est approuvé définitivement lors de la réunion du Comité Exécutif qui suit la réunion du Calendrier.

Sauf en cas de force majeure (*catastrophes naturelles, guerre civile, ou crise économique nationale*), tout changement de date ou de lieu après cette réunion impliquera l'annulation de la compétition pour l'année suivante. Tout changement de date ou de lieu non autorisé par la F.I.E. entraîne le déclassement de l'épreuve. *Sauf en cas de force majeure (catastrophes naturelles, guerre civile, ou crise économique nationale), toute annulation d'une compétition moins de 3 mois avant la date prévue au calendrier impliquera l'annulation de la compétition pour l'année suivante.*

Article o..81

c) Si une fédération souhaite changer pour la saison suivante le lieu du déroulement d'une épreuve déjà admise en Coupe du Monde, elle doit en présenter la demande au *Comité Exécutif* et faire la démonstration qu'il s'agit bien de la même organisation et que tous les critères seront parfaitement respectés.

Article o.82

d) Une fois établi le calendrier des tournois de la Coupe du Monde individuelle et par équipes, *le Comité Exécutif* choisira, *en tenant compte de l'accord avec les éventuels organisateurs et de leur engagement à respecter le cahier des charges des Grands Prix, les épreuves individuelles de la saison qui obtiendront le label « Grand Prix » et « Grand Prix-Arbitres ».*

Article o.84, 4^{ème} alinéa supprimé dans le Règlement et remplacé, dans le règlement intérieur, par le texte suivant

En acceptant la désignation d'observateur, ce dernier s'engage formellement au rôle suivant :

L'observateur a la qualité de superviseur en ce qui concerne :

- l'application et l'interprétation du Règlement, des Statuts et du Règlement administratif ;
- les cas prévus ou non-prévus par ces documents.

En outre, l'observateur devra :

- Joindre la feuille informatique d'activité des arbitres (émise par le Directoire Technique de chaque compétition).
- S'assurer que tous les tireurs et arbitres internationaux possèdent une licence internationale FIE valide ou en ont fait la demande sur le site Internet de la FIE.
- S'assurer que le matériel des tireurs est conforme (nom au dos de la veste, et quand cela est requis, tenues aux couleurs nationales ou pantalon bleu roi).
- Sanctionner par une amende les délégations n'ayant pas amené le nombre d'arbitres requis.
- Remettre à l'organisateur une copie du rapport et de l'activité des arbitres complétée qui l'enverra à la FIE sans délai.
- Joindre une copie du procès-verbal de contrôle anti-dopage et contrôler que celui-ci est effectué dans un laboratoire agréé par le CIO.
- S'assurer que les résultats sont envoyés à la FIE dès la fin du tournoi (par e-mail et fichiers de transfert (*.txt) ou d'échange (*.fff)).
- Joindre une photo des installations

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE

.- COMPETITIONS PAR EQUIPE DE LA COUPE DU MONDE

RAPPEL:

La formule appliquée actuellement pour la coupe du monde par équipes permet de connaître à l'avance l'adversaire que l'on peut rencontrer à chaque tournoi et en fonction des objectifs on peut, soit ne pas participer, soit le faire avec des tireurs de deuxième niveau ou même gagner une rencontre et perdre

volontairement la suivante (tous ces cas-là se sont déjà produits au cours de la saison 2001-2002).

D'autre part, comme la norme établie indique que le 1^{er} doit tirer contre le 16^{ème}, le 2^{ème} contre le 15^{ème} et ainsi de suite, il peut se produire non seulement ce qui a été dit dans le paragraphe précédent, mais aussi le cas où les deux mêmes pays tirent toujours ensemble lors de la première rencontre tout au long de la saison de coupe du monde (cela est déjà arrivé pendant la saison 2001 – 2002).

PROPOSITION:

Pour tous les tournois de coupe du monde, lors de la composition du tableau d'élimination directe seront gardées de façon fixe dans le tableau les équipes classées de 1 à 4 et on tirera au sort par groupes de 4 (entre eux) les équipes classées de 5 à 8, de 9 à 12 et de 13 à 16 entre eux.

.- COMPETITION PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

RAPPEL:

Actuellement lors des championnats du monde on utilise le classement FIE par équipes pour élaborer le tableau définitif d'élimination directe par équipes. Cependant, on utilise le tirage au sort par tranches de deux équipes. Cette formule nous paraît injuste, car contrairement à la proposition antérieure, le classement définitif des équipes aux championnats du monde se fait à partir de la valeur réelle de chaque équipe au moment de ces championnats.

PROPOSITION:

Il ne devrait pas y avoir un tirage au sort du tableau des championnats du monde et Jeux Olympiques, mais chaque équipe prendra la place réelle qu'elle occupe à ce moment dans le classement officiel FIE par équipes.

RENCONTRES A REALISER DANS LES COMPETITIONS PAR EQUIPES LORS DES CHAMPIONNATS DU MONDE

RAPPEL:

Actuellement lors des championnats du monde, les compétitions par équipes s'effectuent en tirant toutes les rencontres du classement aussi bien pour classer la première équipe que pour classer la seizième.

Avant, lorsqu'il n'y avait pas les coupes du monde par équipes, il était positif que lors des championnats du monde les pays tirent par équipes le plus possible. Aujourd'hui, avec la création de la coupe du monde par équipes, la

situation est différente et les pays ont beaucoup d'occasions de participer aux compétitions par équipes pendant la saison.

D'autre part, aux championnats du monde, dès lors qu'il n'y a plus la possibilité de se classer parmi les 8 premières équipes, les rencontres pour se classer entre 19 et 16 deviennent les « matchs des perdants » avec très peu d'intérêt de la part des tireurs. Dans certains cas, cela est dû à la nonchalance de beaucoup d'équipes et même la non-participation de certains pays à ces rencontres.

En tenant compte que la compétition par équipes a lieu dans la dernière partie des championnats du monde, les arbitres sont fatigués et cela cause des problèmes à l'organisation et au directoire technique même pour le placement de ces rencontres sur les pistes.

PROPOSITION:

Aux championnats du monde, on tirera seulement pour les 8 premières places et on classera le reste des équipes à partir de la 9^{ème} par le classement initial dans le tableau FIE comme cela se pratique actuellement à partir de la 16^{ème} place.

.- COUPE DU MONDE PAR EQUIPES

RAPPEL:

Pour des raisons similaires à celles exposées ci-dessus, nous pensons que la formule actuelle qui demande que toutes les équipes présentes tirent lors des tournois de coupe du monde par équipes, a comme conséquence que les organisateurs doivent prévoir un grand nombre de pistes, sans parler de la nonchalance et du désintérêt des équipes qui doivent tirer des assauts pour se classer à la place 21 ou 22.

Notre proposition essaye de rationaliser le besoin de tirer des assauts pour classer les équipes, mais en même temps de faciliter la tâche aux

organisateurs des tournois pour que ceux-ci puissent avoir lieu sur huit pistes (dimensions conformes aux centres multi-sports et pavillons sportifs).

PROPOSITION:

Lors de la coupe du monde par équipes, on disputera les places pour classer les 16 premières équipes, en prenant à partir de la 16^{ème} et à rebours les places d'entrée dans la tableau et en leur donnant les mêmes points.

SANCTIONS PAR EQUIPES LORS DES CHAMPIONNATS DU MONDE ET COUPES DU MONDE

RAPPEL:

Nous avons vu aux championnats du monde à Lisbonne et dans d'autres tournois de coupe du monde au cours de la saison, que des équipes ont été disqualifiées car un de ses tireurs a été sanctionné avec un carton noir, et cette sanction entraîne l'exclusion immédiate de l'équipe de cette compétition.

Nous avons toujours défendu la compétition par équipes qui, à la différence de la compétition individuelle, présente « concept d'équipe », ce qui justifie notre présence aux Jeux Olympiques.

Il n'y a aucun sport d'équipe où l'exclusion d'un joueur par sanction sportive ou disciplinaire entraîne l'élimination de l'équipe.

D'autre part, nous devons tenir compte que si cet incident se produit lors du premier assaut de la finale des championnats du monde avec la télévision en direct, les sponsors, publicité, etc., cela aurait de graves conséquences, non seulement sportives, mais aussi financières etc et porterait préjudice à notre sport.

Nous considérons que l'indiscipline ou le manque d'esprit sportif d'un tireur en particulier ne doit pas entraîner une sanction collective avec les préjudices sportifs et économiques que cela occasionne au pays qu'il représente.

PROPOSITION:

Le carton noir entraînera l'expulsion du tireur concerné, mais non pas l'expulsion de l'équipe, qui aura la possibilité de substituer le tireur exclu par le tireur de réserve.

La Commission Disciplinaire de la FIE analysera et sanctionnera s'il y a lieu le tireur exclu, à titre personnel.

COUPES DU MONDE ET GRANDS PRIX

RAPPEL:

L'évolution de l'escrime à un niveau mondial ces dernières années, devrait nous faire réfléchir afin de donner une plus grande cohérence aux tournois

organisés sous l'égide par la FIE. Avec les tournois de coupe du monde on devrait avoir deux objectifs prioritaires :

- 1.- La promotion et diffusion de l'escrime dans les différents pays et continents.
- 2.- L'organisation d'un nombre de tournois « spéciaux » qui montreraient le

niveau sportif maximal et qui pourraient être utilisés non seulement sur le terrain sportif mais aussi pour la promotion et diffusion dans les médias.

L'importance des coupes du monde aussi bien en individuel que par équipes devrait nous amener aux objectifs suivants (nous ne devons pas oublier que les tableaux et exemptés sont effectués sur la base du classement) :

Nous devrions faire l'essai que pour chaque arme il y ait un nombre maximum de quatre tournois (Grand Prix) avec un grand coefficient multiplicateur (coefficient 3) et qui aient lieu en individuel et par équipes. L'attribution de ces tournois se fera en tenant compte des critères de qualité et tradition, avec 2 tournois en Europe, 1 en Amérique et 1 en Asie-océanie. On devrait donner à ces tournois une durée d'au moins quatre ans.

Grâce à ce coefficient multiplicateur (coefficient 3) la participation à ces 4 tournois de Grand Prix, plus le Championnat du monde (coefficient 5), garantirait un vrai niveau sportif avec un moindre investissement économique de la part des pays participants.

Le reste des tournois de coupe du monde aurait un coefficient 1 et atteindrait l'objectif de diffusion de l'escrime à travers le monde.

Cette formule que nous proposons est similaire à celle du tennis actuellement (4 tournois grand schlem et le reste des tournois au circuit ATP).

D'autre part, nous devons réfléchir également à la formule actuelle de participation des tireurs aux tournois de la coupe du monde, où à la différence d'autres sports (NBA- basketball) qui cherchent des formules pour égaliser la compétition, nous utilisons une formule avec des quotas FIE qui permet aux pays les plus puissants de la saison précédente de participer aux tournois de la coupe du monde avec un nombre plus grand de tireurs. Cela provoque progressivement une inégalité dès le début de la compétition, car il y a des pays qui grâce à leurs ressources économiques commencent la compétition avec 16 ou 18 tireurs, créant une inégalité qui s'accroît à chaque saison. Comme nous le pratiquons pour les championnats du monde, où la compétition commence avec le même nombre de tireurs par pays (4), il serait plus juste que pour ces tournois Grand Prix on limite le nombre de participants à 6, ce qui permet d'une part de tester des tireurs à un haut niveau pour la sélection définitive aux championnats du monde, et d'autre égalise les chances de toutes les équipes lors de ces grands tournois.

Pour le reste des tournois de coupe du monde nous pensons que la participation maximale devrait être de 8 tireurs par pays et qu'il faut faire disparaître les quotas par le classement de la FIE.

Par ailleurs, la formule actuelle pour le classement FIE nous paraît positive (6 tournois – maximum 4 par continent, plus les championnats du monde) mais il se produit aussi une énorme inégalité au niveau des opportunités sportives, car

dans plusieurs armes il y a 18 tournois ou plus et ce n'est pas pareil de prendre les 6 meilleurs résultats d'un tireur parmi ses 6 participations que les 6 meilleurs résultats d'un tireur parmi ses 18 participations. Cela entraîne une inégalité des options sportives basées principalement sur la possibilité des ressources financières, et nous pensons donc que nous devrions limiter la participation d'un tireur à maximum 8 tournois de coupe du monde – Grand Prix au cours de la saison.

Si à ces 8 tournois de coupe du monde on ajoute ceux auxquels participent les tireurs des équipes nationales presque de façon obligatoire (Championnats d'Europe, championnats du monde), tournois régionaux (jeux asiatiques, panaméricains, méditerranéens) plus les championnats nationaux, les circuits nationaux, nous pensons que cette formule va rationaliser beaucoup plus l'activité sportive, en permettant une amélioration technique du travail en salle, élément qui ne peut pas se réaliser actuellement à cause de l'excès de tournois ce qui nuit à la qualité de l'escrime.

PROPOSITION:

- **Organisation de tournois de la coupe du monde avec un coefficient 1 selon les normes actuelles d'organisation et participation maximale de 8 tireurs par pays et 15 tireurs pour le pays organisateur.**
- **Organisation de 4 tournois Grand Prix avec un coefficient 3 (individuel et par équipes) : 2 en Europe, 1 en Amérique et 1 en Asie-Océanie avec une limite de participation de maximum 6 tireurs par pays (10 maximum pour le pays organisateur).**
- **Limitation à un maximum de 8 tournois de coupe du monde plus les championnats du monde au cours de la saison.**
- **Coefficient 5 pour les championnats du monde individuel et par équipes.**

7.- BLOCAGE DU SABRE DANS LES ACTIONS DEFENSIVES

RAPPEL:

Après les divers essais effectués par la RFEE avec l'appareil de signalisation des touches, en présence du Directeur Technique de la FIE, M. Ioan Pop, la RFEE propose la modification suivante au règlement :

Le règlement actuel, chapitre matériel, annexe B, concernant le sabre (partie C) dit précisément sur la sensibilité et régulation de l'appareil (partie B, point 5) :

5) Si le contact entre la lame et la cible adverse se produit à travers le fer, l'appareil donne le signal de la touche entre 0 et 4 millisecondes (+1 ms), empêchera la signalisation de la touche entre 4 et 15 millisecondes (+5 ms), à

condition que le contact entre les deux lames ne soit pas interrompu plus de 10 fois maximum dans l'intervalle.

6) Au cas où il y aurait un coup de fouet non signalé, quelle que puisse être la méthode employée en vue d'empêcher la signalisation, après 15 millisecondes (+ ou - 5ms) à partir du contact du fer (temps de signalisation du fouet) et pour peu qu'il y ait une autre touche, l'appareil devra permettre la signalisation régulière des coups qui seront donnés par la suite.

Nous savons tous que cela n'a jamais très bien fonctionné : les tests effectués ont donné comme résultat que cela est dû à l'excès de tolérance des temps ou à condition que le contact ne s'interrompt pas plus de 10 fois, en la supprimant la perception des tireurs s'améliore beaucoup, et nous proposons donc que le règlement dise :

PROPOSITION:

5) Si le contact entre la lame et la cible adverse se produit au travers le fer, l'appareil donne le signal de la touche entre 0 et 4 millisecondes (+0.25 ms), empêchera la signalisation de la touche entre 4 et 15 millisecondes (+1 ms).

6) Au cas où il y aurait un coup de fouet non signalé, quelle que puisse être la méthode employée en vue d'empêcher la signalisation, après 15 millisecondes (+ ou - 1ms) à partir du contact du fer (temps de signalisation du fouet) et pour peu qu'il y ait une autre touche, l'appareil devra permettre la signalisation régulière des coups qui seront donnés par la suite.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION FRANCAISE

EPREUVES DE COUPE DU MONDE

Individuelles

PROPOSITION

Limitées à 12 au maximum.

ARGUMENTAIRE

Actuellement le classement ne veut plus rien dire car à l'Épée Hommes et l'Épée dames le nombre d'épreuves est tel que tout le monde ne se déplace pas et que des points sont attribués à des tireurs qui ne reflètent pas leur niveau, voire même au sabre hommes où en participant à 2 épreuves où personne ne se déplace 2 tireurs se retrouvent dans les 32 premiers du classement officiel de la FIE et ne participent même pas aux championnats du monde.

Par Equipes

PROPOSITION

Rendre obligatoire la participation à au moins deux des 5 épreuves pour participer aux championnats du monde par équipes.

ARGUMENTAIRE

L'absence de certaines équipes fortes aux épreuves fausse considérablement le classement des équipes qui revêt une importance essentielle pour la sélection aux Jeux Olympiques.

DIRECTOIRES TECHNIQUES

PROPOSITION

A tous les championnats du Monde les Directoires Techniques doivent être composés exclusivement de personnes élues dans les Commissions ou le Comité Exécutif de la FIE, avec un représentant de la fédération organisatrice (si cette fédération n'a pas d'élus à la FIE). La désignation est déléguée aux commissions elles mêmes qui assurent le roulement des ses membres pendant le temps de leur mandat.

ARGUMENTAIRE

Actuellement l'Exécutif ou le Président remettent en cause les propositions faites par les Commissions ce qui paraît de nature à favoriser l'un ou l'autre et à nuire à l'harmonie qui règne dans les commissions.

ELECTION DU PRESIDENT

PROPOSITION

Limiter à 70 ans l'âge limite pour se présenter aux élections à la présidence de la FIE.

ARGUMENTAIRE

Il semble que pour accéder à un poste au CIO, cette limite d'âge soit exigée, toute personne se présentant à la présidence de la FIE âgée de plus de 70 ans ne pourra donc pas être cooptée au CIO ce qui est dommageable pour notre sport.

PROPOSITIONS DE MAX GEUTER (MH)

"INCOMPATIBILITE" entre le Comité Exécutif et les Commissions

Je propose de changer la décision du 82ème Congrès à la Havane en 2001 et de pas appliquer cette décision au congrès électif de 2004. Par conséquent de rester avec le statu quo.

Nous avons discuté cette question il y a de nombreuses années quand un membre de la Fédération arménienne a exigé ce changement et elle a été rejetée à une large majorité. Il n'est toujours pas démocratique d'écarter des élections des candidats proposés par leurs fédérations à deux positions différentes dans la FIE. Ils devraient être élus ou non élus pour leur capacité, talents et expérience afin de servir la FIE de la meilleure façon possible.

PROPOSITIONS DE LA FED. DE GRANDE BRETAGNE

Ajouter un deuxième alinéa à l'Article 116:

Si un tireur qui a déjà reçu un avertissement (carte jaune) fait une touche et en même temps commet une deuxième faute du 1er groupe qui n'entraîne pas l'annulation de cette touche (corps à corps simple au fleuret/sabre; couverture/substitution de la surface valable; enlèvement du masque avant le commandement HALTE), la touche donnée et la touche de pénalité sont comptées toutes les deux. Par contre, si ceci arrive quand les scores sont à 4-4 dans les poules ou 14-14 en élimination directe, les touches ne sont pas comptées et les tireurs continuent à tirer une touche décisive.

Motivation:

Compléter un règlement dans lequel il y a une lacune, surtout en ce qui concerne la touche finale.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE

Proposition N°1

La Fédération Hongroise d'Escrime propose un Règlement modifié (art.3.6) au Congrès électif: toutes les personnes qui votent doivent utiliser tous leurs votes; 11 pour les membres du Comité Exécutif et 10 pour les membres des Commissions permanentes. Dans le cas contraire, les bulletins de votes qui ne contiennent pas 11 évent. 10 noms des candidats ne seront pas valables.

(Réf: Proposition de M. Peter Jacobs (MH) au Congrès 2001.)

Les motifs:

Au cours du dernier Congrès électif un grand nombre des personnes ont voté pour une quantité réduite de personnes, - souvent une ou deux seulement. Ce n'était pas juste et pas sportif. Le système de votation est plus clair et plus démocratique quand les électeurs utilisent toutes leurs possibilités.

Proposition N°2

La Fédération Hongroise d'Escrime propose d'établir au sein de la FIE une commission permanente nommée Commission des Femmes, avec un effectif de 5 membres.

Les motifs:

La FIE étant le membre du CIO, il est fortement souhaitable qu'elle suive l'ordre d'opération qui y est appliqué.

La Commission des Femmes aura la tâche de s'occuper des questions spéciales des femmes de même façon que les autres commissions de ce genre dans les diverses organisations internationales p.e. CIO.

Cette solution pourrait contribuer à la mise en pratique du principe des parités.

Proposition N°4

Il faudrait fixer le nombre maximal des compétitions de catégorie „A” en 8 épreuves par armes, dont 4 Grand Prix. Ces dernières compétitions ne peuvent être acceptées qu'ayant un „Cahier des Charges” strictement contrôlé.

Les motifs:

Le nombre excessif des compétitions ne sert pas le progrès du niveau qualitatif de l'escrime, et impose des charges importants aux fédérations nationales. Lors des compétitions de catégorie „A”, jamais plus de 30 pays membre de la FIE sur les 110 sont représentés en général au maximum.

Le calendrier actuel de la FIE ne connaît pour l'instant que deux catégories des compétitions qualifiantes: la catégorie „A” (Grand Prix) et la catégorie „C” (compétition Satellite). Il n'est pas logique qu'il manque la catégorie „B” qui pourrait assurer pour les compétiteurs des pays en voie de développement le rattrapage.

Proposition N°6

Les championnats du monde d'escrime des Seniors devraient être organisés avec le prime monétaire des champions, comme cela est habituel dans la pratique des autres fédérations internationales.

Les motifs:

Après les Jeux Olympiques d'Athènes, le CIO augmentera de façon importante le support financier de la FIE.

Lors des Championnats du Monde des différentes fédérations internationales, les champions (médaillés) reçoivent un prime monétaire en général.

Proposition N°7.

Remplacer l'article t.29: „Le tireur qui franchit l'une des limites par une bousculade de son adversaire ou par suite de tout cas fortuit, n'est passible d'aucune pénalisation.”

Les motifs:

Le mot „involontairement” est équivoque dans le texte actuel: le tireur pénalisé par l'arbitre appliquant le Règlement peut argumenter qu'il a franchi involontairement la limite.

PROPOSITION DE LA FEDERATION D'INDONESIE

Ainsi que nous en avons discuté lors des Jeux du Sud-Est asiatique de Kuala Lumpur, nous voudrions proposer que l'Anglais devienne la langue officielle dans le monde, et que le Français et l'Espagnol continuent à être des langues de travail.

Je crois que cela augmentera la motivation de tous à participer à l'escrime puisque l'Anglais est une seconde langue en Indonésie qu'il serait plus facile de comprendre.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION D'ISRAEL

1. Les arbitres internationaux obtiendront leur classement auprès de la Commission d'Arbitrage de la FIE afin d'être invités aux compétitions, ou auprès d'autres organes de la FIE appropriés, le classement sera présenté par leur fédération nationale.

(Comme se pratique au football).

2. Si le président FIE est informé qu'un arbitre est victime de discrimination par sa fédération nationale pour quelque raison que ce soit, il pourra ajouter cet arbitre sur une liste séparée et ce dernier sera invité à participer à des compétitions de la FIE sous le drapeau de la FIE.

3. Les arbitres citoyens d'un pays mais ne vivant pas dans ce pays et la Commission d'Arbitrage estime que cette personne pour l'activité arbitrale de la FIE, alors la Commission d'Arbitrage en informera la fédération concernée de l'intervention dans le classement national, et si la fédération nationale le souhaite, elle sera en droit de s'y opposer et de présenter ses arguments. La décision finale reviendra à la Commission d'Arbitrage.

Cette décision finale pourra être mise en appel comme toutes les décisions.

4. Pour les compétitions par équipes, les pays peuvent entrer 5 escrimeurs pour chaque compétition. Avant chaque match, le capitaine inscrira seulement 3+1 sur la feuille de match.

5. Sur des tournois comme des championnats du monde, des championnats continentaux, chaque pays peut entrer et accréditer 4 escrimeurs à chaque arme et chaque genre. Pour l'individuel, ils tireront comme prévu actuellement par le Règlement. Pour les épreuves par équipes, chaque escrimeur d'une autre arme mais pas du même sexe, peut être un candidat potentiel à inscrire sur la feuille de match pour chaque équipe remplissant la condition de 3+1.

6. Tout escrimeur participant aux tournois de Coupe du monde obtiendra un pointage de 0.1 point minimal s'il ne se qualifie pas selon le système actuel de pointage. Cela n'affectera pas le système de pointage, mais mettra en évidence tous les escrimeurs qui ont participé aux compétitions ainsi que les résultats de tous les participants.

PROPOSITIONS DE PETER JACOBS (MH)

- La technologie moderne permet l'installation et l'utilisation éventuelle d'écouteurs dans les masques pour donner aux tireurs les conseils de leurs entraîneurs/accompagnateurs pendant le combat.

Dans mon opinion ceci est totalement contre l'esprit sportif et doit être interdit sans délai, soient traitée dans cette catégorie des 'fautes contre l'esprit sportif', c'est à dire avec le 'matériel non conforme par fraude manifeste' (carton noir):-

Art t.43, *ajouter un nouveau tiret '...'*

- Aux trois armes, que l'équipement du tireur n'est pas équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.

Art t.44, *ajouter a fin du deuxième alinéa (après ".. changement de l'arme;"):-*

- Aux trois armes, il vérifiera que l'équipement du tireur n'est pas équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.

Art t.45, 3); *ajouter un nouveau point f):*

f) est équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat,

modifier la phrase ' – pour le cas e), à ' – pour les cas e) et f),'

Art t.120, *ajouter au 4e groupe:-*

Matériel aménagé de façon à permettre au tireur de recevoir des communications au cours du combat (1) ou (2).

VERSION ALTERNATIVE:

Art t.43, *ajouter un nouveau tiret '....'*

- Aux trois armes, que l'équipement du tireur n'est pas équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.

Art t.44, *ajouter a fin du deuxième alinéa (après "... changement de l'arme;"):-*

Aux trois armes, il vérifiera que que l'équipement du tireur n'est pas équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.

Art t.45, 3); *ajouter un nouveau point f):*

f) est équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat,

Modifier la phrase "Dans l'un ou l'autre de ces cas (c), (d) et (e)...." à:

Dans l'un ou l'autre de ces cas (c), (d), (e) et (f), l'arbitre doit immédiatement saisir le matériel (arme, fil de corps, éventuellement la veste conductrice, masque, etcetera) et le faire examiner par l'expert en service.

modifier la phrase ' – pour le cas e), à ' – pour les cas e) et f),'

Art t.120, *ajouter au 4e groupe:-*

Matériel aménagé de façon à permettre au tireur de recevoir des communications au cours du combat (1) ou (2).

1) Statuts: Article 3.6 – Règlements particuliers au congrès électif. Demander que pour être valable un bulletin de vote pour le Comité Exécutif ou une commission porte la vote pour toutes les places à être élus.

De plus en plus des personnes votent pour une quantité réduite des personnes – souvent une ou deux seulement.

Pour être juste et sportif, notre système de votation dépend du fait que toutes les personnes qui votent utilisent toutes leurs votes pour chaque votation (comité exécutif/commission). Autrement il y a une déformation de notre système de votation.

Proposition.

Introduire une nouvelle article 3.6.3 (en renommant les articles actuelles 3.6.3 et 3.6.4 comme 3.6.4 et 3.6.5) comme suivant:

Pour être valable, les bulletins de vote pour le Comité Exécutif doivent porter 11 votes et pour les commissions doivent porter 10 votes (et même principe pour des tours supplémentaires de votation).

2) Statuts: Que le Comité Exécutif ait le droit de modifier les Règles disciplinaires et la Procédure disciplinaire de la F.I.E. entre congrès, bien que ces règles et cette procédure se trouvent dans les Statuts.

Il faut absolument pouvoir réagir à de nouvelles circonstances sans attendre jusqu'à, éventuellement, deux ans pour modifier ces règles.

Proposition.

Modifier la dernière phrase de l' article 5.5.2 comme suit:

Cette procédure n'est pas possible pour une modification des statuts, sauf dans le cas de chapitre 7 (Discipline).

3) Statuts: Chapitre 7 (Discipline) – processus pour les cas de dopage. Que le processus en cas de dopage suit les Règles des compétitions et les 'Procedural guidelines for dealing with positive doping tests' (qui feront partie du Règlement Administratif). Les procédures disciplinaires en cas de dopage doivent s'accorder avec les plus récentes de WADA et du CIO et fournir un processus accéléré, pour lequel le chapitre 7 des statuts n'est pas convenable.

Proposition

Ajouter une nouvelle alinéa 7.2.13:

Exceptionnellement, pour tous les cas disciplinaires par suite d'une contravention de la code FIE anti-dopage, les Règles des compétitions Article t.129 et son/ses annexe(s) et le "Procedural Guidelines for dealing with positive doping tests" ont la préséance sur chapitre 7 de ces Statuts.

4) Règlements: Code antidopage (Règlement Article t.129), annexe. A éclaircir qu'en partie 3, où on parle d'un officiel, un membre de l'entourage, un membre de la profession médicale, pharmaceutique ou assimilée, les sanctions concernent ces personnes. Il y a besoin de la clarification supplémentaire.

Proposition

Modifier la première partie de cette section comme suivant :

Dans le cas de:

- i) Refus de subir un test prévu par le code antidopage
 - ii) dopage dont un officiel ou un membre de l'entourage est responsable; ou
 - iii) participation à un acte de dopage par des membres de la profession médicale, pharmaceutique ou assimilé
- les sanctions suivantes sont appliquées, pour le cas i) au tireur fautif et pour les cas ii) et iii) à l'officiel ou personne fautif:
- a) pour une première infraction: etc

5) Règlements: Que les sanctions pour la manque du nom sur le dot et la manque de porte du tenu national si demandée soient efficaces et simples.

Proposition.

Ajouter au fin de l'article t.45

Si un tireur se présente sur la piste pour le match (en poule, en élimination directe ou par équipes) en tenue non-conforme comme suivant:-

- sans porter correctement le nom sur le dos (application - toutes compétitions officielles de la F.I.E., à tous les stages de ces compétitions) et/ou
 - sans tenue nationale, application comme suivant:
 - Championnats du monde et Championnats du monde junior/cadet, tous les matches (en poule, en élimination directe et en rencontre par équipes).
 - Compétitions de la Coupe du monde senior individuelle, tous les matches de l'élimination directe dès le 64.
 - Compétitions de la Coupe du monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres.
 - l'arbitre le sanctionnera d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2eme groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.
- Ajouter à l'Article t.120, 2ème groupe:*
Absence de nom sur le dos, absence de tenu national quand obligatoire t..45

6) Règlements: Mettre à jour les règles concernant la présentation sur la piste en conformité avec nos compétitions actuelles et les demandes des

médias. A appliquer dans tous les cas la règle actuelle concernant la présentation sur la piste au début de la compétition etcetera.

Proposition.

Modifier les alinéas 4 et suite de l'Article t.86 comme suit:

Pour le tireur, ou pour l'équipe qui ne se présente pas complète lors de l'appel de l'arbitre, à l'heure indiquée pour le début de la poule ou de la rencontre ou pour le début des matches en élimination directe,

- double répétition de l'appel à une minute d'intervalle, suivie de l'exclusion de l'épreuve par l'arbitre si le tireur ou l'équipe au complet ne se sont pas présentés au 3ème appel (Cf. t.114, t.119, t.120).

Au cours de l'épreuve (individuelle ou par équipes), lorsque le tireur a été prévenu que son tour de tirer va venir, s'il ne se présente pas dès l'injonction de l'arbitre, l'arbitre doit également faire double répétition de l'appel à une minute d'intervalle, suivie de l'exclusion de l'épreuve si le tireur ne s'est pas présenté au 3ème appel (Cf. t.114, t.119, t.120).

Si un tireur abandonne un match en quittant la piste (Cf. t.18/3):

- application des sanctions prévues par les articles t.114, , t.116, t.120.

Au cours d'une rencontre par équipes, en cas de modification, volontaire ou involontaire, de l'ordre des matches de la rencontre, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre (Cf. t.120, o.44).

Modifier l'Article t.120 comme suivant:

1er groupe: SUPPRIMER: Non présentation à la première injonction de l'arbitre au cours de la compétition.

4ème groupe: REMPLACER les mots "Non présentation ..d'intervalle (1)":
par:- Non présentation à l'injonction de l'arbitre à l'heure indiquée ou ayant été prévenu que son tour de tirer va venir, après trois appels avec une minute d'intervalle (1)

7) Règlements: Corriger les règles concernant le salut au début et à la fin d'un match (Article t.87)

Selon l'alinéa 3 de l'Article t.87 et l'Article t.120, la sanction pour ces deux fautes est la suspension pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves FIE suivantes dans l'arme concernée.. Par contre l'alinéa 5 de l'Article t.87 maintient des sanctions anciennes qui sont partiellement différentes– y inclus l'annulation de la touché donnée par le vainqueur, s'il est le seul fautif

Proposition.

Mettre à jour l'Article t.87 pour supprimer l'ambiguïté.

– *REEMPLACER le 3ème alinéa par le suivant:*

Avant le commencement du match, les deux tireurs doivent effectuer le salut de l'escrimeur à leur adversaire, à l'arbitre et au public. Aussi, lorsque la dernière touche a été portée, le match n'est terminé que lorsque les deux tireurs ont salué leur adversaire, l'arbitre et le public - ils doivent à cet effet être immobiles pendant la décision de l'arbitre et procéder au salut de l'escrimeur et serrer la main non armée de l'adversaire dès que la décision est donnée. Si l'un ou les deux tireurs refusent de se conformer à cette règle, l'arbitre lui/les infligera une suspension pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves FIE suivantes, dans l'arme concernée (Cf. t.114, t.119, t.120). Les points ou titres obtenus au moment de la faute restent acquis.

– SUPPRIMER le 5ème alinéa.

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Article t.120: Reporter la faute "Touche volontairement portée en dehors de l'adversaire" du 1er au 2e groupe de fautes, de sorte que toute infraction soit pénalisée sans avertissement et enlever ainsi la possibilité, surtout à l'épée, d'employer une tactique non-loyale.

PROPOSITION DE LA FEDERATION DE SINGAPOUR

FAIRE DE L'ANGLAIS LA LANGUE OFFICIELLE DE LA FIE

Je comprends que le FIE aura son Congrès à Leipzig, Allemagne en novembre 2003 et je voudrais soumettre à la considération et à l'approbation de la FIE la proposition suivante.

La proposition est de faire de l'anglais la langue FIE Officielle dans le monde entier, tandis que le français et l'espagnol restent des langues de travail. Une fois acceptée, je voudrais aussi proposer son application commence directement après les J.O. d'Athènes en 2004. Aussi, puisque tous les règlements et statuts actuels existent en versions anglaises, la transition se fera sans heurt, et n'entraînera aucune lenteur ou complication quant à la traduction.

Je crois que non seulement cette motion sera fortement appuyée, mais ce qui est plus important, je crois que cela contribuera à élever le sport de l'escrime dans le courant dominant, augmentant par conséquent non seulement les taux de participation, mais peut-être aussi une couverture plus grande dans les médias et donc aussi des possibilités de sponsoring supérieures.

En retour, cela augmentera les taux de participation et si nous nous y prenons bien, nous aiderons à créer un cycle vertueux qui sera bénéfique à l'escrime.

J'espère sincèrement que vous et les membres de votre Comité exécutif, considérerez cette proposition favorablement puisque je crois vraiment que nous partageons tous la même passion pour le sport de l'escrime et nous voulons tous lui permettre de continuer à grandir et fleurir pendant les nombreuses années à venir.

PROPOSITION DE TIBOR SZEKELY (MH)

Comme les fédérations nationales, les confédérations aussi puissent avoir un droit de proposition similaire au droit des membres d'honneur de la FIE en ce qui concerne la présentation des différentes propositions pour le Congrès de la FIE.

Les motifs sont:

- *Le comité Exécutif des différentes confédérations serait autorisé à présenter les propositions des confédérations au Congrès de la FIE.*
- *Le Statut de la FIE stipule que les confédérations sont des membres ordinaires de la FIE, ce qui signifie que tous les droits lui reviennent.*
- *Le droit de présenter des propositions autonomes ne signifie pas en soi-même que ces propositions sont forcément acceptées par le Congrès de la FIE.*

Il est plutôt étrange qu'une confédération doit passer par un de ses membres pour pouvoir présenter ses idées.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE

STATUTS

1) Article 7.2.3 :

- cet article devra être modifié par l'ajout, en début d'article, d'une phrase prévoyant que les plaintes doivent être filtrées (inclure les informations demandées à la personne accusée), et si une telle plainte est jugée recevable, alors, et seulement alors, le Bureau administratif de la FIE transmettra le dossier au Président de la Commission.

Le Président de la Commission disciplinaire sera seul juge pour décider si la plainte doit être soumise à un Tribunal Disciplinaire. Si le Président de la Commission est de la même nationalité que le plaignant ou le justiciable, il doit nommer un membre neutre de sa commission pour officier à sa place

- 1^{er} paragraphe, remplacer la 2^{ème} phrase par : « Dans les 15 jours qui suivent la réception de la plainte par le Président de la Commission disciplinaire, ce dernier désignera 3 membres de la Commission disciplinaire pour juger l'affaire. »

2) Modification des Statuts pour faire une distinction entre les cas de dopage et les autres cas disciplinaires, car d'une part les cas de dopage relèvent aussi du code anti-dopage du CIO et d'autre part ne devraient pas nécessiter une plainte car il y a automatiquement convocation d'un Tribunal. Un texte devrait indiquer qu'en cas de dopage, la FIE suit automatiquement les règles du CIO. Pour les autres cas disciplinaires, c'est le code de la FIE qui s'applique.

3) Article 7.2.1. b): le paragraphe commençant par « La plainte doit mentionner :... la signature du plaignant » doit être remplacé par « La plainte sera effectuée sur les formulaires officiels de la FIE, dont une copie peut être obtenue, soit au siège de la FIE, soit sur le site Internet de la FIE. ».

Ceci afin d'éviter des erreurs de procédures pour forme de plainte non-conformes. Le formulaire officiel devra être établi par la Commission Juridique.

4) Ajouter à la fin du second paragraphe de l'article 7.2.3 le texte suivant : « Sous réserve des provisions ci-dessus, et si nécessaire, le Président de la

Commission disciplinaire a le droit de se nommer soit en tant que Président d'un Tribunal, soit en tant que membre d'un Tribunal. ».

5) Modifier le paragraphe 5 de l'article 7.2.3 de la manière suivante : « Les membres des Tribunaux disciplinaires devraient, de préférence, pouvoir communiquer dans la langue officielle de la F.I.E. et les deux langues de travail. ».

6) Abolition du rapporteur. Donc modification des 2 premiers paragraphes de l'article 7.2.4. comme suit :

« Le Tribunal disciplinaire sera chargé d'instruire le dossier, rassemblant les preuves à charge ou à décharge à l'égard du ou des justiciables. Le Tribunal peut interroger tous les témoins et se faire communiquer tous documents utiles à l'égard de toute personne intéressée, si besoin est par injonction. »

En cas de refus de témoigner ou de communiquer des pièces, le Tribunal saisit le président de la Commission disciplinaire qui a le pouvoir de sanctionner la personne réticente d'une amende de 100 Euros à 4000 Euros après avoir convoqué celle-ci pour recueillir ses explications.

7) Article 7.2.3, 6^{ème} paragraphe, ajouter à la fin : « Il indiquera que le justiciable pourra être assisté ou représenté par la personne de son choix. ».

Cette disposition étant du ressort du Président de la Commission, elle doit être supprimée de l'article 7.2.4, 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes.

8) Article 7.2.4 : éliminer la phrase « Il invitera le rapporteur à présenter son rapport. ».

9) Article 7.2.1 a): effectuer un amalgame des 2 premiers paragraphes de l'article 7.2.1 a) et les modifier de la manière suivante « toute personne physique ou morale (y inclus tout membre du Comité Exécutif, les observateurs de la F.I.E., lors des épreuves internationales, le Directoire technique, ou les présidents des fédérations nationales) dès lors qu'elle se trouve personnellement la victime d'une des infractions énumérées ci-dessus à l'article 7.1.7, peut présenter une plainte auprès de la Commission disciplinaire peut dénoncer l'existence d'une infraction susceptible d'être poursuivie en informant le Président de la Commission disciplinaire. »

Le but de cette modification est de permettre à n'importe quelle personne de présenter une plainte.

10) Ajouter à la liste des infractions de l'article 7.1.7 des Statuts : « attitude préjudiciable à l'escrime ou à la FIE ».

PROPOSITION DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

La Commission d'Arbitrage propose que tous les arbitres existants dans la liste officielle FIE passent de la catégorie C à la catégorie B directement. Il n'y aura plus de catégorie C.